

STAGE SYNDICAL

Agir syndicalement face à VIA



FORMATION SYNDICALE

Les lundi et mardi 4 et 5 mai 2026

A LA BOURSE DU TRAVAIL DE TOULON

Pour télécharger le document à transmettre à l'administration et vous inscrire en ligne, complétez le formulaire :

Urlr.me/EtNw3q

Ou flasher le QR code ci-contre :



Chaque fonctionnaire ou agent·e non-titulaire, syndiqué·e ou non syndiqué·e, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an. Ces journées de formations ne modifient pas le salaire et ont lieu sur une journée de travail. Il faut juste donner à votre hiérarchie le formulaire 30 jours au moins avant le stage. Le congé est accordé si votre hiérarchie ne vous répond pas ! N'attendez pas son accord. Un éventuel refus doit être motivé par écrit et n'est plus possible 15 jours avant le stage. En cas de problème, appelez-nous.

La formation syndicale est un droit qui résulte du droit syndical, celui-ci a une valeur constitutionnelle. Les droits existent tant qu'on les utilise !